



Foire aux questions

Assistance routière ACDelco pour le Canada

Q. Comment puis-je profiter de ce service dans le cadre de ce programme?

R. Composez simplement le 855 646-1427 et un fournisseur de service sera envoyé promptement à l'endroit où vous vous trouvez.

Q. À quelles heures puis-je profiter de ce service?

R. Jour et nuit, pendant toute l'année.

Q. Quels services sont dispensés dans le cadre de ce programme d'assistance routière?

R. Services dispensés :

1. Remorquage : Votre véhicule sera remorqué à l'atelier de réparation reconnu le plus proche ou à l'atelier de réparation de votre choix.

2. Service de déverrouillage : On vous déverrouillera les portes de votre véhicule en cas de perte de vos clés ou de leur oubli à l'intérieur du véhicule verrouillé.

3. Aide en cas de crevaison : De l'aide sera fournie pour la pose d'un pneu de secours gonflé utilisable.

4. Service de livraison de carburant, d'huile, de liquide ou d'eau : Un approvisionnement d'urgence de carburant (lorsque la loi le permet), d'huile, de liquide et d'eau sera livré à l'endroit où se trouve le véhicule du client. Les coûts des liquides livrés sont à vos frais.

5. Démarrage d'appoint : Le fournisseur de service effectuera le démarrage d'appoint de votre véhicule si la batterie de ce dernier est déchargée.

Q. Dois-je payer les frais d'assistance routière?

R. Au départ, vous devez payer les frais d'assistance routière, puis présenter la facture originale d'achat de service d'assistance routière à l'administrateur du programme aux fins de remboursement. L'administrateur vous fera parvenir par la poste un chèque d'un montant maximum de 75 \$ par service fourni.



Q. Quelles modalités de paiement le fournisseur de service accepte-t-il pour les frais d'assistance routière?

R. Avec une carte de crédit ou en argent comptant.

Q. Où dois-je envoyer mes documents pour obtenir mon remboursement?

R. Envoyez les documents à l'adresse :
Roadside Assistance
P.O. Box 33535
Denver, CO 80233

Q. Dans combien de temps vais-je recevoir mon chèque de remboursement?

R. Vous recevrez votre chèque dans les 7 à 10 jours ouvrables suivant la réception de vos documents par l'administrateur du programme.

Q. Si mon atelier de réparation décide de ne plus participer au programme, est-ce que j'aurai encore droit à l'assistance routière pour des travaux de réparation que j'avais fait effectuer pendant que mon atelier participait au programme?

R. Oui. Si l'atelier décide de ne plus participer au programme, l'administrateur acceptera les demandes d'un client qui a fait effectuer des réparations admissibles pendant la période au cours de laquelle l'atelier a participé au programme, et ce pour toute la durée de son admissibilité.

Q. Si je roule à l'extérieur du Canada, suis-je encore couvert par le programme d'assistance routière?

R. Oui. Le client est couvert pour tous les services d'assistance routière admissibles partout au Canada et aux États-Unis.